AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20251217-2025381-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025381

2025/

RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/381
Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'association CEDER

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 10
Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°2 et a quitté la séance à 20h55 après le vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16 avant le vote du point n°6 en confiant son pouvoir à J-P. Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana jusqu'à son arrivée à 20h52 au cours de la présentation des points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en confiant son pouvoir à G. Melin au cours de la présentation du point n°27

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :
Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils, Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à José Peres

Absents :
Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20251217-2025381-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025381

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/381

Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'association CEDER

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de trésorerie de l'association CEDER, afin d'en assurer le bon fonctionnement,

VU la subvention communale d'un montant de 6 000 € inscrite sur l'exercice budgétaire 2025,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé en date du 10 octobre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 décembre 2025,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 2 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2025 et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, sous- Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2026 :	500 €
FERVIER 2026 :	500 €
MARS 2026 :	500 €
AVRIL 2026 :	500 €
TOTAL :	**2 000 €**

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(C. Tisserand, C. Stillen, L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 19 DEC. 2025
Publié le : 19 DEC. 2025
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:23